

**COMMUNE DE CONDETTE**  
**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025**

L'An deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, suite à la convocation en date du 16 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

**Madame Florence LIMASÇON** pouvoir à Monsieur Mathieu DELPIERRE

**Monsieur Jean-Claude LIBERT** pouvoir à Madame Marie-Noëlle DOLINSKI

**Monsieur Géry QUENNESSON** pouvoir à Monsieur Dominique LABBÉ

**Madame Gaëlle MAILLY** pouvoir à Monsieur Hervé LECLERCQ

**Madame Florence SANTUNE** pouvoir à Madame Betty BLOQUET

**Madame Elisabeth MAUGER,** absente excusée

**Monsieur Olivier COTTREEL,** absent excusé

**Monsieur Nicolas BOUZIN,** absent excusé

**Madame Christelle GOLLIOT,** absente

**Monsieur Ludovic SCHWAB,** absent

**En raison de l'absence du quorum à 19h00, la séance n'a pu débuter qu'à 19H15.**

**Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur Yann FERNANDES** est élu Secrétaire de Séance.

**L'ordre du jour est abordé**

**1 - DÉPENSES EN INVESTISSEMENT : Délib N°20250122-1**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de celle-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2025,

Il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme nous y autorise l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales avec les montants suivants :

Investissements

| Chapitres | Montants ouverts en 2024 | Pourcentage 25% | Crédits 2025 |
|-----------|--------------------------|-----------------|--------------|
| 20        | 13 858,33                | 3 464,58        | 3 464,58     |
| 21        | 193 805,05               | 48 451,26       | 48 451,26    |
| 10        | 5 000,00                 | 1 250,00        | 1 250,00     |
| 16        | 193 900,00               | 48 475,00       | 48 475,00    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme nous y autorise l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales suivants les montants repris ci-dessus.

**2 - DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE : Délib N°20250122-2**

Dans le cadre de l'aménagement de la cantine municipale de Condette,

Il est proposé :

-d'acquérir du matériel pour la cuisine et du mobilier pour le réfectoire,

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) qui dépend du FEADER (Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural) auprès du GAL (Groupement d'Action Local) du Pays Boulonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

-d'approuver le projet et de donner son accord pour les acquisitions.

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural auprès du GAL du Pays Boulonnais.

### **3 - SOUSCRIPTION SAS ÉNERGIE CITOYENNE D'OPALE : Délib N°20250122-3**

Suite à la convention qui nous lie avec la Société SAS ENERGIE CITOYENNE D'OPALE, concernant la pose de panneaux solaires sur la toiture des garages des services techniques de la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

-la souscription d'action auprès de ladite Société.

Montant de l'action : 100,00 Euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,**

**-accepte la souscription d'une action pour un montant de 100,00 Euros auprès de ladite Société.**

### **4 - MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) - Convention d'adhésion : Délib N°20250122-4**

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Les articles 27 et 28 de la loi N°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralisent la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la Fonction Publique Territoriale.

La mission de MPO est assurée par la Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur la base de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La Coût de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés et par forfait pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Le Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2024 a modifié l'article 8 de la convention relative à la tarification de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la mission de MPO sera donc financée sur une base forfaitaire fixée à 400 € par dossier.

Vu le projet de convention d'adhésion modifié,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,**

**-approuve la modification de l'article 8 de la convention relative à la tarification de la MPO**

**-autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet**

## 5 - MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE - Nouveau schéma départemental de lecture publique : Délib N°20250122-5

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau schéma départemental de lecture publique a été voté le 24 juin 2024, celui-ci établit pour les 4 années à venir.

Ce nouveau schéma abroge l'ensemble des conventions précédentes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre la Commune de Condette et la Médiathèque Départementale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre la Commune de Condette et la Médiathèque Départementale.**

## 6 - RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE : Délib N°20250122-6

Suite aux récentes évolutions apportées au cimetière, il est nécessaire de procéder à diverses modifications dans le règlement, notamment le nombre d'urnes acceptables dans les cavernes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

-de permettre à chaque case de recevoir au maximum 4 urnes au lieu de 2,

-d'autoriser Monsieur Maire à signer le nouvel arrêté portant les modifications du règlement intérieur du cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,**

**- décide de permettre à chaque case de recevoir au maximum 4 urnes au lieu de 2**

**- autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel arrêté portant les modifications du règlement intérieur du cimetière**

## 7 - ANTENNE TÉLÉPHONIE MOBILE : Délib N°20250122-7

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile sur la commune.

Cette antenne sera implantée sur le terrain situé 2 rue verte, propriété de la commune de Condette sur lequel sont situés les services techniques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

-d'approuver l'implantation de la nouvelle antenne de téléphonie mobile.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier en vue de la mise en place de l'installation de la nouvelle antenne de téléphonie mobile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et 1 abstention**

**-approuve l'implantation de la nouvelle antenne de téléphonie mobile**

**-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier en vue de la mise en place de l'installation de la nouvelle antenne de téléphonie mobile.**

L'Ordre du jour étant épuisé

La Séance est levée à 20h10



Le Maire,

Hervé LECLERCQ

A blue ink signature of the name Hervé LECLERCQ, consisting of a stylized first name and a more traditional last name.

